

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

DEPARTEMENT DU GERS
COMMUNE DE VIC-FEZENSAC
Code Postal 32190

ARRETE DU MAIRE n°2025/131

Objet : Inspection de l'ouvrage d'art le Pont d'Étigny

Le Maire de la commune de Vic-Fezensac,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la demande présentée le 01/07/2025 par APAVE SUDEUROPE SAS - Centre Midi Pyrénées, agissant pour le compte de la commune en vue d'occuper le domaine public au droit du Pont d'Étigny afin d'effectuer une inspection de l'ouvrage d'art le 17/07/2025,

CONSIDÉRANT que pour la bonne exécution des travaux, ainsi que pour des raisons de sécurité, il est nécessaire de préciser les règles d'occupation du domaine public.

ARRÊTE

Article 1 : APAVE SUDEUROPE SAS - Centre Midi Pyrénées est autorisé à occuper le domaine public au droit du Pont d'Étigny afin d'effectuer une inspection de l'ouvrage d'art le 17/07/2025.

Article 2 : Durant l'inspection de l'ouvrage, une passerelle négative pourra être mise en place, la circulation sera maintenue en permanence et réglée au moyen de panneaux B15 et C18.

Article 3 : La mise en place de la signalisation réglementaire de chantier sera assurée par le pétitionnaire, sous le contrôle des services techniques de la commune.

Article 4 : Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Pau dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 5 : La directrice générale, le responsable des services techniques et l'agent de surveillance de la voie publique de la commune de Vic-Fezensac, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

VIC-FEZENSAC, le 1^{er} juillet 2025

Le Maire
Barbara NETO

